

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant MONICA LAROCQUE		Date d'inspection Le 28 janvier 2026	
Nom de l'établissement Garderie au P'tit Carrousel		Numéro de permis 2015373	
Adresse 76 rue Mathias Dieppe NB E1A 9H6		Numéro de téléphone (506) 870-0563	
Type de permis Garderie éducative en milieu familial	Nombre maximal d'enfants 6		Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Selena Kennedy	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice		
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Pendant l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe les enfants jouer librement à l'intérieur tel que : au dentiste et avec une maison de poupée. L'inspectrice observe aussi le dîner et la sieste. Une enfant qui ne prend pas de sieste jouait calmement à la table avec l'exploitante.

L'inspectrice observe que, dans les dossiers des enfants :

- Dans 1 sur 5 dossiers vérifiés, 1 des 2 contacts d'urgence est le parent de l'enfant. Toutefois, les 2 contacts d'urgence doivent être des personnes autres que les parents ou tuteurs. L'exploitante a inséré l'information d'un deuxième contact d'urgence dans le dossier de l'enfant.
- Dans un deuxième dossier sur 5 vérifiés, l'enfant n'a pas encore de numéro d'assurance-maladie ou de médecin de famille en raison de déménagement. De plus, les parents n'ont pas deux contacts d'urgence. L'inspectrice recommande à l'exploitante de discuter avec les parents afin d'avoir l'enfant sur une liste d'attente pour un médecin de famille. L'inspectrice recommande également de faire un suivi à chaque 3 mois avec les parents afin de trouver 2 contacts d'urgence pour leur enfant.

L'inspectrice a une discussion avec l'exploitante à l'égard de l'aire de jeu extérieure. L'exploitante explique que les enfants n'iront pas dehors aujourd'hui en raison de la température hivernale. Cependant, l'exploitante doit s'assurer que les enfants font des jeux à l'extérieur pendant une heure au moins par période de quatre heures lorsque la majorité des enfants qui y sont bénéficiaires de services sont présents, sauf dans l'un des cas suivants :

- (i) le refroidissement éolien est inférieur à -20 °C,
- (ii) la température est inférieure à -20 °C,
- (iii) la température atteint 33 °C ou plus avec humidité;

Commentaires généraux

De plus, l'inspectrice observe que le passage menant à l'aire de jeu extérieure n'a pas été déblayé. L'exploitant explique qu'elle n'a pas eu le temps de déblayé le passage en raison des récentes tempêtes de neige. Les exploitants doivent vérifier régulièrement les aires de circulation et les allées piétonnes pour déceler tout obstacle ou danger, y compris les accumulations d'eau, de glace et de neige.

Le ratio est respecté lors de l'inspection de renouvellement.

original signé par

Selena Kennedy

Signature Personnel, Service de garderie éducative

28 janvier 2026

Date

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"